

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-020-15939/24/BM

■ Acquisition à titre onéreux de la parcelle cadastrée section C n° 1770, auprès des Consorts Roustan, d'une superficie d'environ 9 680 m², sise Route des Ronteaux sur la commune de Cornillon-Confoux nécessaire au projet de réhabilitation et d'agrandissement de la STEP des Ronteaux 86663

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les Consorts Roustan sont propriétaires de la parcelle non bâtie cadastrée section C n° 1770, d'une contenance cadastrale d'environ 9 680 m², située Route des Ronteaux sur la commune de Cornillon-Confoux. La Métropole Aix-Marseille-Provence a manifesté son intérêt pour l'acquisition à titre onéreux, à son profit, dudit bien immobilier, pour une superficie d'environ 9 680 m², dans le cadre du projet de réhabilitation et d'agrandissement de la STEP des Ronteaux, assis sur la parcelle mitoyenne cadastrée section C n° 1769.

Au terme des négociations, les parties se sont entendues sur l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence au prix de 14 520 euros TTC auquel n'est pas appliqué de TVA. Les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Compte tenu du montant de ladite transaction, l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale n'est pas requis.

Il est ici précisé que l'ensemble des frais liés à cette transaction foncière est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprend :

- Tous les frais, droits honoraires liés à l'acquisition.
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de terrain : 13029004T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la parcelle non bâtie cadastrée section C n° 1770, sise Route des Ronteaux sur la commune de Cornillon-Confoux permettra la réhabilitation et l'agrandissement de la station d'épuration des Ronteaux.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition de la parcelle de terrain nu cadastrée section C n° 1770, pour une contenance cadastrale d'environ 9 680 m², située Route des Ronteaux à Cornillon-Confoux pour un montant de 14 520 euros TTC auquel n'est pas appliqué de TVA.

Article 2 :

Maître Olivier Capra, notaire à Marignane, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente procédure est mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en section d'investissement : opération n° 210300700D, intitulé « Mise en conformité STEP Cornillon », programme D410, code AP D410P20D01.

Ces crédits relèvent de la politique « Service collectifs », de la sous-politique « Assainissement » et du programme « Assainissement » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DI ».

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents découlant de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY